

Mercure de France : journal  
politique, littéraire et  
dramatique / par une société  
de gens de lettres

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-01-06.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

# MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

---

DIMANCHE 6 JANVIER, l'an deuxième de la République.

---

## CHARADE.

UN amant est heureux, lorsque chez sa maîtresse  
Il fait en secret mon premier;  
Sans le prévoir alors, duppe de sa faiblesse,  
Souvent la belle est mon dernier;  
Puis l'amant indiscret, et fier de sa prouesse  
Se vante sans délicatesse  
D'avoir bien achevé l'entier.

( Par M. Ch. M. D. V. )

---

## NOUVELLES POLITIQUES.

AUTRICHE. Vienne, le 12 décembre.

Les bruits qu'on avait répandus sur les intentions pacifiques de l'empereur, et sur l'espoir de voir opérer un accommodement par la médiation de l'Angleterre, se sont déjà évaporés; et les préparatifs de guerre se continuent avec la plus grande activité. La presse des recrues se fait avec rigueur; on enlève tous les hommes que l'on peut trouver, sans épargner les pères de famille. On a publié ici que les hommes non mariés de l'empire doivent se retirer, dans un délai prescrit, dans le lieu de leur naissance, autrement ils seront pressés comme recrues.

Le général comte Rinsky commandera le second corps d'armée, qui sera composé de 20,006 hommes.

Le conseil de guerre a passé des marchés pour cent mille paires de souliers, et cinq mille paires de bottes; ils reviendront à 169,600 florins.

Le duc Albert de Saxe, trop fatigué de la campagne qu'il a faite, a demandé et obtenu de l'empereur, l'agrément de se démettre du commandement général de ses troupes.

Les généraux Wurmser et Ferraris commanderont sous le maréchal de Cobourg.

La conduite opiniâtre des Bosniaques donne bien des inquiétudes.

...ues au ministere. On envoie force troupes de ce côté. Il est à craindre que cette affaire, petite en apparence, ne nous entraîne, malgré nous, dans une nouvelle guerre avec la Porte.

ALLEMAGNE. Ratisbonne, le 20 décembre.

Le projet d'une partie des membres de la diete était d'abord de ne fournir à l'armée de l'Empire que le contingent ordinaire; mais le plus grand nombre a pensé différemment, et a fait passer le *conclusum*, qui exige la levée d'un contingent triple, dont la répartition sera faite comme celle qui eut lieu en 1781, et le commandement donné au général que nommera l'empereur.

Trois mille hommes des troupes de l'électeur de Baviere sont déjà en marche avec beaucoup d'artillerie. On sait qu'ils sont arrivés à Manheim, et qu'ils doivent être suivis de quatre mille autres.

Les principales cours d'Allemagne mettent tout en mouvement pour lever promptement leur contingent; et plusieurs fourniront au-delà; tels, par exemple, que le landgrave de Hesse-Cassel et les électeurs Palatin, de Saxe, d'Hanovre et de Cologne. La régence d'Hanovre a reçu ordre du roi d'Angleterre de faire ses efforts pour accélérer le départ des troupes, qui doivent joindre l'armée de l'Empire, et qui consistent en un régiment de cavalerie, deux régimens de dragons légers, tous de quatre escadrons, et deux régimens d'infanterie, de deux bataillons chacun. Ce corps, commandé par le lieutenant-général Vandem-Bussch, sera prêt le 15 janvier. Il y aura en outre un corps de troupes qui campera sur les frontieres du pays de Hesse.

Liège, pays libre, le 26 décembre.

Les Liégeois se sont hâtés de nommer leurs 20 représentans à la convention nationale du pays. L'amour de la liberté, qui enflamme la plupart des habitans de Liège, les a déterminés à faire une adresse à ceux des campagnes, pour les instruire sur les modes de convocation, d'élection, de délibération, et tout ce qui peut concourir à empêcher le désordre, que desirent tant les ennemis de la liberté.

Treves, le 20 décembre.

Les Autrichiens ont poursuivi les habitans des montagnes, qui aiment la liberté. Ils en ont tué ou pris un grand nombre; le reste s'est enfui du côté de Sarre-Louis.

Il y a eu quelqu'escarmouche entre les Autrichiens et les Français. Ces derniers ont évacué Sarbourg.

*Lettre d'un Anglais à un de ses amis de Paris, sur les dispositions de l'Angleterre envers la France.*

J'aime mon gouvernement, parce que malgré ses imperfections, nous y jouissons d'une liberté faite. J'estime les Français, parce que dans leur liberté à faire, ils ont déployé une grande énergie républicaine, et que si l'on laissait aller les bons esprits qui sont nombreux, je ne doute pas qu'ils ne s'approchassent, de plus près que nous, des vrais principes sociaux. Si je n'éprouvais de la fierté d'être né Breton, je sens que j'aurais quelque orgueil d'être des vôtres. En me dépouillant, autant qu'un Anglais peut le faire, de toutes préventions nationales, je vais vous dire avec franchise ce que je pense des dispositions de la nation Anglaise à votre égard, et de votre propre situation.

Vous vous tromperiez fort si vous jugiez de l'esprit du peuple Anglais par celui de ses philosophes, de ses clubs patriotiques, et des amis de l'humanité qu'elle renferme, ils sont malheureusement en plus petit nombre qu'on ne se l'imagine. La masse est dominée par deux grands intérêts, l'égoïsme et l'ambitieuse cupidité des individus, et l'orgueil national dont chaque Anglais se croit dépositaire. Voilà les deux mobiles dont le gouvernement se sert avec habilité pour calomnier la nation Française et réveiller des sentimens de haine et de rivalité que les préjugés n'ont point encore étouffés.

Vous vous plaignez de vos agitateurs et de vos factieux. Vous les accusez de chercher à désorganiser votre République naissante, en prolongeant les désordres de l'anarchie, en poussant la classe ignorante du peuple à tous les abus de principes, en menaçant les propriétés et les personnes de la faul de l'égalité. Vous êtes effrayés de l'ascendant qu'ils usurpent sur la multitude, et je sais que tous les vrais républicains ont en horreur les excès dont ils ont été et seront peut-être encore les moteurs. Eh bien ! le gouvernement Anglais dit la même chose, avec cette seule et perfide différence, qu'il charge la nation entière des erreurs ou des crimes de quelques-uns. Il a soin de peindre tous les Français, comme une société d'antropophages, de devastateurs, de niveleurs, qui veulent renverser tous les gouvernemens, toutes les fortunes, toutes les propriétés. Déjà tous nos bourgeois de la cité, tous nos *gentlemen*, nos fabricans, nos pairs, nos lords, nos écuyers tremblent pour leurs dignités, ou leurs possessions. Le parlement lui-même, d'accord avec le ministère, vient de manifester hautement ses inquiétudes, et le parti de l'opposition qui, pour la faveur populaire dont il a toujours joui, servait de contre-poid aux projets de la cour et des ministres, commence à perdre de son crédit sur le peuple, et ne sait plus, comment justifier une conduite et des principes qu'il est si facile d'em-

poisonner. Les personnes qui prennent la peine de suivre avec exactitude le cours des opinions et des événemens, savent bien que le ministre en impose par des tableaux exagérés, mais le peuple anglais n'est pas moins la dupe de ces malheureuses hyperboles. Ce qui augmente l'inquiétude des gens instruits et bien intentionnés pour votre nation, c'est qu'il ne savent point, si vos niveleurs ne finiront pas par l'emporter sur la saine partie de la nation. Quand on leur parle de l'opinion publique, ils répondent : ils faut qu'elle soit bien impuissante, puisque les factieux continuent d'agir. Quand on leur cite le bon esprit de la Convention, ils disent : qu'est-ce qu'elle peut faire au milieu de l'influence des agitateurs et du système formé pour l'avilir et l'influencer.

Ainsi le peuple Anglais, par ignorance ; les gens instruits, par défiance de l'avenir, les gens riches par avarice et par crainte ; le gouvernement, par des motifs plus directs et plus personnels, sont, ou trompés ou trompeurs, ou inquiets de votre propre situation. D'après cette disposition des esprits, je regarde comme inévitable la guerre de l'Angleterre contre vous. Je ne sais trop si vous devez remercier vos anarchistes du prétexte qu'ils ont fourni à la nation Anglaise contre vous, mais je sais bien que notre ministère aurait été fort embarrassé dans le choix de ses moyens pour arriver à une rupture, si celui-là lui eût manqué.

Le décret de votre Convention du 19 novembre, a paru en Angleterre aussi impolitique qu'injuste. Que vous eussiez proclamé le grand principe de la souveraineté des peuples, nul n'aurait pû s'en offenser ; mais le plan de conduite que vous avez tracé à vos généraux à l'égard des nations où ils porteront les armes de la République, ressemble trop aux maximes de la propagande pour qu'il n'augmente le nombre de vos ennemis ; je doute que les explications que votre conseil exécutif a fait communiquer à notre ministère, produise l'effet qu'il en est attendu.

Ne croyez pas à l'intérêt si vif que pourrait prendre notre cour au sort de *Louis XVI*. Les rois ne s'aiment point. Ils n'aiment que leur autorité, et si la mesure que prendra à son égard la Convention, ou la nation Française peut servir d'aliment aux intérêts politiques ; soyez persuadé que la cour s'en réjouira secrètement, tout en jettant les hauts cris sur l'horrible catastrophe qui semble exciter si vivement sa sensibilité.

C'est à vous à vous conduire avec la sagesse, la prudence et la justice dont on désire au fond que vous vous écartiez....

( Cette lettre nous a été communiquée par un excellent patriote qui nous a promis la réponse qu'il a faite à cet Anglais. )

## C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

P R É S I D E N C E D E T R E I L H A R D .

*Suite de la Séance du Vendredi 4 janvier.*

Barrere ayant eu la parole à son tour sur le procès de Louis XVI, a paru d'abord penser qu'il y avait deux partis dans la Convention. Il a annoncé qu'il n'était d'aucun parti, et qu'il ne voulait des applaudissemens de l'un ni de l'autre, et cependant à la fin de son opinion, contre son attente, et la séance levée, il a été vivement applaudi par une tribune, et par un côté..... Si quelque chose, a-t-il dit, avait pu le faire changer d'opinion, ç'aurait été de la voir défendre par des hommes de sang, par quelques sections de Paris, et notamment par celle du Luxembourg, qui demandait un défenseur des droits du peuple, et qui voulait gêner la liberté de ses représentans; mais en soutenant son opinion contre des hommes d'un grand talent, il savait que pour lui il était fort de sa conscience.

Après ces précautions de l'ancien art, appelé oratoire, il a annoncé qu'il discuterait les crimes de Louis Capet; qu'il examinerait la question de l'appel au peuple; qu'il peserait les raisons politiques sur lesquelles la Convention devait se déterminer: il a conclu des crimes de Louis, qu'il devait subir la peine des conspirateurs; sur l'appel au peuple, qu'il n'était pas nécessaire, parce que la Convention avait des pouvoirs pour juger définitivement; des motifs de politique, que la politique même ordonnait de faire mourir Louis, pour inspirer une grande terreur aux autres rois, qui n'en seraient pas moins nos ennemis, quelle que fût la conduite de la Convention.

Ce cadre ne pouvait présenter, pour appuyer son opinion, que les raisons déjà présentées par Robespierre, Carra, Dubois de Crancé; mais le talent de Barrere les a ornés d'un autre coloris. Il s'est attaché ensuite à réfuter les motifs qui ont été allégués pour l'appel au peuple. Il a répété les raisons tirées de l'influence de l'aristocratie dans les assemblées du peuple, de la guerre civile qu'il a dépeint d'avance, et tous ces motifs, dont il faudrait conclure que le peuple ne doit point être consulté dans les questions de droit public, où les aristocrates pourront aussi l'influencer.

Sur ce que nous réunissons tous les pouvoirs, il a observé qu'un gouvernement n'est despotique que lorsqu'il l'est habituellement, et non pas durant quelques mois; ce qui n'est en effet qu'un despotisme passager; que l'Assemblée constituante

avait réuni tous les pouvoirs, et qu'elle s'en était servie pour faire de très-grandes choses; mais chacun sait qu'elle respecta toujours, avec excès et au-dessus de la chose publique, la distinction des pouvoirs, et que sûrement elle n'aurait condamné personne à mort.

Il a fort censuré la pusillanimité de ceux qui voulaient se décharger de la responsabilité sur le peuple, comme si le souverain était responsable envers quelqu'un, ou si la Convention ne l'était pas envers lui, et il a paru très-fier de son propre courage en se chargeant de tout; mais il n'a pas répondu à l'objection qui pourrait lui être faite, qu'il y a plus de courage à voter pour l'appel, malgré les menaces des sections, et le cri de l'insurrection, et la promesse faite aux votans d'avoir la tête coupée; qu'il y en a peut-être moins à voter dans le sens de ceux qui font ces menaces.

Nous avons déjà présenté, en deux mots, le sens des raisons politiques, lesquelles sont opposées, en tout point, à celles alléguées par Brissot.

Le discours de Barrere ayant duré près de trois heures, la séance a été levée.

*Séance du vendredi soir.*

Un décret l'a consacrée à la lecture des adresses et pétitions des départemens. On a entendu auparavant divers pétitionnaires: deux députés de la ville de Metz, qui dénoncent le conseil exécutif; Roland, pour avoir réintégré des administrateurs qui avaient été destitués pour cause d'incivisme; Pache, pour laisser la ville de Metz sans défense, et pour ne pas donner de réponse aux demandes qui lui sont faites: le capitaine Vense, ancien officier de marine, qui, rentré au service par patriotisme, et ayant fait les frais de son équipement, a été destitué par les commissaires de la Convention. Des députés de la société des amis de la liberté de Tournay, qui se plaignent de leurs administrateurs, et qui ajoutent, par leurs plaintes, à l'obscurité répandue sur la véritable disposition des esprits en Brabant, et sur la conduite que les Français doivent tenir.

Feran, rapporteur du comité des pétitions, lit les adresses venues des départemens.

Les administrateurs du département de la Seine inférieure, applaudissent au décret qui abolit la royauté, et à celui qui établit l'unité et l'indivisibilité de la République.

Hubert, valet-de-chambre du général Moreton, sollicite la même faveur que Baptiste, celle de porter l'habit national.

Renvoyé au comité de la guerre.

L'assemblée primaire du canton d'Arau demande le jugement de Louis XVI, et sa punition s'il est coupable.

Les citoyens de la ville de Mâcon font la même demande.

Ils regardent comme traîtres ceux qui parleraient de pardon :

La société des amis de la liberté de Gènes , écrivent que toute l'Italie soupire après la liberté , et attend avec impatience le secours des Français pour l'aider à rompre ses chaînes.

Les électeurs du canton de Blin , s'élevent contre les agitateurs qui inondent Paris , et contre celui qui voudrait élever un trône sur les ruines du trône renversé.

Les administrateurs du département de la Gironde attendent de la Convention de bonnes lois qui préservent la France de toute tyrannie. Ils se plaignent de ce que la Convention permet que la souveraineté du peuple soit outragée à la barre par des pétitions insolentes. Ils regardent comme traîtres à la patrie ceux qui parleraient d'une nouvelle insurrection ; celle du 10 août , disent-ils , a assuré la liberté aux Français . une troisième la leur ferait perdre.

La séance est levée à 10 heures et demie.

*Séance du samedi 5 janvier.*

La Convention a décrété l'impression et l'envoi aux armées d'une lettre du ministre de la guerre qui fait part des mauvais traitemens dont les ennemis usent envers nos prisonniers. Plusieurs membres ont opposé à ce tableau celui du soin que nous prenons des ennemis prisonniers chez nous. Une lettre des commissaires , qui a été renvoyée au comité de la guerre , attribue à la faiblesse et à l'insouciance du général Anselme les désordres commis dans le ci-devant comté de Nice. La Convention renvoie au comité de législation la plainte du procureur-général de l'ordre de Malte , de ce qu'en quelques villes de la République on a donné un effet rétroactif au décret qui met les biens du ci-devant ordre sous la main de la nation.

On a lu une lettre des conseils de Louis XVI , qui répondent à l'accusation faite d'une double correspondance de Louis , l'une ostensible et l'autre secrète , qu'on a avoué ce fait sans le prouver , et que s'il avait été vrai , l'on en aurait trouvé des traces dans l'invasion du château.

Le maire de Paris et la municipalité sont venus rendre le compte de l'état de Paris , qui leur avait été ordonné par un décret ; et cet objet , qui a rempli le reste de la séance , a tout-à-coup ôté à la Convention ce caractère d'ordre et de calme qui la distinguait depuis quelques jours. Le maire , en avouant qu'il y avait une agitation dans Paris , l'a attribuée au jugement de Louis XVI ; que les avis sont partagés à ce sujet : que les uns disent qu'il doit mourir , et les autres qu'il faut s'en rapporter à la décision de la Convention ; que les billets de la maison de Secours , qui sont entre les mains des pauvres , sont aussi une cause de l'agitation. Il a dit qu'il ne pouvait pas répondre des événemens , selon le jugement

qui serait fait de Louis. Les malveillans se servent des craintes sur les subsistances pour semer les alarmes. On se plaint de l'infidélité de l'administration des postes; de n'avoir pas assez d'armes à feu; des maisons de jeu et de libertinage. Il y a 116,000 hommes de gardes nationales; 2000 hommes de gendarmerie; 5000 fédérés; 2000 hommes de cavalerie; 4000 de cavalerie et d'infanterie dans les environs. Les riches ne montent pas leur garde en personne, ce qui produit un mauvais effet.

Les vols sont fréquens, les assassinats seraient plus rares si le tribunal criminel était mieux organisé. En général, la fermentation sourde qui existe, est excitée par quelques agitateurs, et mérite toute la surveillance de la municipalité, et cependant, malgré les manœuvres des ennemis de la chose publique, la presque totalité des citoyens est vraiment républicaine. Il n'y a que quelques agitateurs qui veulent des soulèvemens partiels pour profiter des désordres. Un homme a perdu la vie dans le fauxbourg Saint-Antoine, parce qu'il avait excité plusieurs séditions. Les prêtres travaillent sourdement les esprits, réveillent les inimitiés et suscitent des soulèvemens, etc., etc.

Chambon finit en disant que Paris est calomnié à tort par les départemens, que cette ville n'a reçu d'aucune des assemblées des représentans du peuple la protection qu'elle en aurait dû attendre.

Cette lecture occasionne de vifs débats, dont la vraie cause est dans les inquiétudes de plusieurs départemens sur la tranquillité de Paris, sur la sûreté de la Convention et celle de la fortune publique, toute placée dans cette ville.

Il est proposé avec chaleur d'envoyer cet arrêté aux 84 départemens, et cette demande est repoussée avec une chaleur égale. Chabot exalte les pertes de Paris, les barrières ouvertes qui n'ont tourné qu'au profit des départemens; le pain plus cher qu'il ne l'était autrefois; l'absence des riches, qui faisaient vivre les artisans, et la différence de ce tems aux tems précédens; que Paris avait tout sacrifié, et qu'on le calomnait encore auprès des départemens: que le département de Haute-Loir avait fait une proclamation, pour inviter les citoyens à marcher en armes vers Paris, pour environner la Convention, la défendre contre les agitateurs qui attentent à sa liberté et par-là à la souveraineté nationale; qui égarent l'opinion du peuple de Paris jusqu'à lui persuader qu'il est lui souverain, enfin pour escorter la Convention dans sa translation de Paris dans une autre ville, si cela devenait nécessaire.

*La suite demain.*

*Le Supplément à l'Étude sur  
la page 697*